

**DÉLIBÉRATION N° 2014-15 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Inspection santé et sécurité au travail au sein du Cerema**

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment l'article 5-1 ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), notamment l'article 7 ;

**Article 1**

Le conseil d'administration propose que les fonctions d'inspection en matière de santé et de sécurité au travail au sein du Cerema soient confiées à des agents rattachés au Conseil général de l'environnement et du développement durable.

**Article 2**

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

*Délibéré en séance, à Bron, le 11 juillet 2014*

Le président du conseil d'administration

**Signé**

Pierre Jarlier

Membres présents ayant voix délibérative :

Monsieur Pierre Jarlier, président  
Mesdames et Messieurs Yoann Barbesol, Didier Baton, Cécile Blassenac, Christine Bouchet, Gérard Bouin, Olivier Dupré, Colas Durrleman, Carole Le Gall, Jean-Paul Lhuillier, Max Mondon, Loïc Pedelucq, Florian Razé, Manuelle Salathé, Virginie Schwarz, Laurent Tapadinhas.